



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/532/Add.1)]

59/299. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 58/297 du 18 juin 2004,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures 57/315 et 58/297, en date des 18 juin 2003 et 18 juin 2004, relatives à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés², ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

¹ A/59/681 et A/59/691.

² A/59/701.

³ A/59/736 et Add.2.

⁴ A/59/736/Add.2.

3. *Prend note* de la proposition d'agrandir la Base de soutien logistique formulée par le Secrétaire général et prie celui-ci de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2006/07 des renseignements détaillés sur les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de cette extension ;

4. *Encourage* le Secrétaire général à faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat participe activement aux négociations entre le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement italien concernant la mise à disposition de la base de San Vito ;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/296 du 22 juin 2005 soient intégralement appliquées ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une analyse plus poussée des moyens d'utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège ;

7. *Réaffirme* qu'il faut mettre en place, à titre prioritaire, des normes efficaces de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix ayant des stocks de valeur élevée ;

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés² ;

9. *Prend note* des carences en matériel des contingents des forces dont le commandement a été transféré et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'assurer efficacement les transferts de commandement et de faire des recommandations à ce sujet ;

10. *Approuve* l'utilisation des économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs relatifs aux stocks stratégiques et du solde inutilisé pour couvrir les pertes de change et les dépenses afférentes à la reconstitution des stocks ;

11. *Approuve également* l'intégration des coûts de reconstitution des stocks stratégiques dans le montant des dépenses autorisées conformément au paragraphe 1 de la section IV de sa résolution 49/233 A ;

12. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que les politiques et procédures concernant la gestion et l'inventaire des stocks et leur reconstitution sont appliquées aux stocks stratégiques pour déploiement rapide ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004⁵ ;

⁵ A/59/681.

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

14. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 dont le montant s'élève à 31 513 100 dollars des États Unis ;

Modalités de financement des dépenses budgétaires

15. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 seront financées comme suit :

a) Le montant constitué par le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004, soit 2 441 000 dollars, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 ;

b) Le solde de 29 072 100 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 ;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 351 700 dollars, qui comprend 2 233 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'augmentation de 118 600 dollars au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

16. *Décide également* d'examiner à sa soixantième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*104^e séance plénière
22 juin 2005*